

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 01006
Numéro SIREN : 352 645 501
Nom ou dénomination : KDI

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2018 sous le numéro de dépôt 44210

44210

KDI

Société par Actions Simplifiée au capital de 25 441 516,80 euros

**Siège Social : 173/179, boulevard Félix-Faure - 93300 AUBERVILLIERS
352 645 501 RCS BOBIGNY**

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 9 MAI 2018

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Le 9 mai 2018 à 10h, la société Kloeckner Metals France, Société par Actions Simplifiée au capital social de 159.249.992,85 € dont le siège social est situé 173-179 Boulevard Félix Faure – 93300 AUBERVILLIERS, identifiée sous le numéro 542 086 350 RCS BOBIGNY, représentée par Madame Audrey CARSUZAA, Directeur Général de la SAS Kloeckner Metals France, dûment habilitée aux présentes,

agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS KDI, reconnaît que :

- 1) Monsieur Kaha AVALIANI, en sa qualité de Représentant de la personne morale Présidente, a établi les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et son rapport de gestion sur l'exercice 2017 ;
- 2) Le Commissaire aux Comptes, KPMG SA, a établi son rapport sur les comptes annuels ;
- 3) Ces comptes et ces rapports ont régulièrement été communiqués et le texte du projet des présentes décisions à l'Associé Unique ;
- 4) L'inventaire a été tenu à sa disposition au siège social;
- 5) Lui ont été également communiqués les documents suivants :
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, avec avis de réception,
 - la copie de la lettre d'invitation adressée au Comité d'Entreprise.

La société KPMG SA, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Boivent, représentant du Comité d'entreprise, régulièrement convoqué, est présent.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, puis Madame le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont soumises à l'Associé Unique.

AK

PREMIERE DECISION – CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2016

L'associé unique, la SAS Kloeckner Metals France, constate qu'à la date du 31 décembre 2016 les capitaux propres de de la Société étaient reconstitués à hauteur de plus de la moitié du capital social et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relatives à la régularisation de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION - APPROBATION DES COMPTES

L'associé unique, la SAS Kloeckner Metals France, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et du rapport de gestion du Président sur l'exercice 2017, approuve, tels qu'ils ont été présentés, ces comptes se soldant par une perte de 9 839 533,01 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion du Président.

L'associé unique donne en conséquence à Monsieur Kaha AVALIANI, ès qualités, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice 2017 s'élevant à 9 839 533,01 € comme suit :

Affectation aux autres postes de réserves :	0,00 €
Affectation à la réserve légale :	0,00 €
Versement de dividendes :	0,00 €
Affectation au report à nouveau :	- 9 839 533,01 €

Après cette affectation, le « Report à Nouveau » déficitaire est porté de - 16 864 864,40 € à -26 704 397,41.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	NOMBRE D'ACTIONS	DIVIDENDE
2016	15 513 120	0 € par action
2015	15 513 120	0 € par action
2014	15 513 120	0 € par action

AL

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que le montant des charges non déductibles des résultats imposables s'élève pour 2017 à 155 275,18 €, et l'impôt correspondant à 43 477,05 €.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME DECISION - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'associé unique prend acte des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ou ayant continué à produire leurs effets, et les approuve.

Il autorise la Société à poursuivre lesdites conventions pour l'exercice en cours et les exercices à venir, aux charges et conditions que la Présidence avisera dans l'intérêt de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

CINQUIEME DECISION - CONSTITUTION DE CAUTIONS, AVALS ET GARANTIES

L'associé unique confirme que le Président ne pourra, sans y être autorisé par une décision de l'associé unique, en application des statuts, délivrer des cautions, avals et garanties au nom de la Société au-delà de 2.300.000 € par opération à l'égard des tiers, la limitation à l'égard des filiales de la SAS KDI étant maintenue à 15.000.000 € par opération, cette limitation n'étant pas applicable à l'égard des administrations fiscales et douanières.

Cette autorisation est délivrée en tant que de besoin jusqu'à la décision de l'associé unique statuant sur l'approbation des comptes de l'exercice 2018.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

SIXIEME DECISION – POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DE PUBLICITE

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires de publicité.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique.

